

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-08-09

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Florence Fretay

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juillet 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns

ABSENTS : Clément Bonnier (pouvoir à Sarah Huet), Hélène Hervo, Nathalie Ranno (pouvoir à Mathilde Querbouët)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 26
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – LISTE DES DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE 6232 FETES & CEREMONIES

Rapporteur : Alain Tanné, Adjoint

A la demande du Service de Gestion Comptable et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte d'imputation comptable « 6232 - Fêtes et cérémonies ».

Les dépenses suivantes pourraient être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et aux cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, les frais de blanchisserie, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres.

- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles, etc.
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant lors de ces manifestations, et autres frais et droits liés à ces prestations, comme l'hébergement d'artistes,
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes au compte d'imputation 6232,

Après avoir délibéré,

- **Décide d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte d'imputation « 6232 Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **Autorise le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

